



DIRECTION DE LA SÉANCE

Le 30 mai 2023

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} JUIN 2023

Par lettre en date de ce jour, le Gouvernement sollicite du Sénat l'inscription, en premier point de l'ordre du jour de l'après-midi du jeudi 1^{er} juin, des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance du jeudi 1^{er} juin 2023 s'établit comme suit :

SEMAINE DE CONTRÔLE

Jeudi 1^{er} juin 2023

À 10 h 30

- Examen d'une proposition de création d'une **commission spéciale** en vue de l'examen du projet de loi visant à **sécuriser** et **réguler l'espace numérique** (n° 593, 2022-2023)
- Sous réserve de la décision de sa création, désignation des **trente-sept membres** de la **commission spéciale** sur le projet de loi visant à **sécuriser** et **réguler l'espace numérique** (n° 593, 2022-2023)
 - Délai limite de remise, au secrétariat de la direction de la législation et du contrôle, des candidatures à cette commission spéciale : mercredi 31 mai à 15 heures
- Questions orales

À 14 h 30

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **encadrer l'influence commerciale** et à **lutter** contre les **dérives** des **influenceurs** sur les **réseaux sociaux** (texte de la commission, n° 644, 2022-2023)
 - Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
 - Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mercredi 31 mai à 15 heures
- Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, visant à **interdire l'importation de produits issus du travail forcé** de la **population ouïghoure** en **République populaire de Chine** présentée, par Mme Mélanie VOGEL, M. Guillaume GONTARD et plusieurs de leurs collègues (n° 242, 2022-2023) (demande du GEST)
 - Temps attribué à l'auteur de la proposition de résolution : 10 minutes
 - Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
 - Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 31 mai à 15 heures
 - Les interventions des orateurs vaudront explications de vote.